

*L'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) s'intègre dans le Développement Professionnel Continu (DPC). L'AFPA, Organisme Agréé pour l'EPP, vous propose de réaliser et de valider des programmes d'EPP par l'intermédiaire de son site.*

Les programmes proposés par l'AFPA sont détaillés dans les documents que vous pouvez consulter sur le site

Les groupes d'analyse de pratiques entre pairs :	programme 1
Audit clinique ciblé = Référentiels d'autoévaluation :	programme 2
Situation et Test d'évaluation des Pratiques (STEP) :	programme 3
Les réseaux de santé :	programme 4

La procédure sur le site:

1. Page d'accueil proposant des information et tutoriels vidéos de démonstration

## 2. Mon EPP

Vous trouverez désormais sur le site  votre dossier personnel «**Mon EPP** » dans lequel vous allez

- Suivre vos programmes en cours.
- Consulter les archives de vos programmes réalisés et terminés.
- Retrouver vos attestations de validation d'EPP

3. Inscription sur le site avec engagement :

**Après inscription du n° adeli** (car l'entrée est libre)

**Choix d'un « pseudonyme »** (qui permet ensuite l'accès direct à son programme)

4. Inscription sur un programme :

- « **Groupe d'analyse de pratiques entre pairs** » : Inscription sur le site du groupe (choisir un nom) et inscription de chaque participants (qui devront par ailleurs être inscrits individuellement avec leur pseudonyme) Accès sur le site après chaque réunion pour transmission des listes d'émargement et rapport des compte rendus de réunion, des objectifs d'amélioration et des indicateurs retenus.
- « **Autoévaluation par la méthode de l'audit clinique** » sur **Référentiels** : accès sur le site pour remplir la grille et les commentaires du

référentiel d'autoévaluation, puis six mois plus tard accès pour deuxième grille.,

- « **Test d'évaluation de connaissances** » sur « **vignettes cliniques** » (STEP): Séries de cas cliniques, avec nécessité de résoudre un nombre de cas suffisant, , portant sur plusieurs thèmes différents et travaillée sur des périodes étalées dans le temps.
- « **Réseaux** » de santé : *ce programme ne peut actuellement être validé par l'intermédiaire du site. Les praticiens participants à un réseau de santé peuvent s'adresser au responsable de l'EPP/DPC de l'AFPA ([lilianecret@wanadoo.fr](mailto:lilianecret@wanadoo.fr)) pour que leur réseau établisse une convention avec l'AFPA leur permettant de faire valoir cette participations pour valider leur EPP.*

5. Rendu du résultat de l'évaluation sur le site (« désanonymisation » possible si contrôle nécessaire) avec validation par l'AFPA de votre programme d'EPP.  
Votre certificat apparaîtra dans votre dossier personnel : « Mon EPPP »

## L'évaluation des pratiques professionnelles s'intègre désormais dans le dispositif de Développement Professionnel Continu (DPC)

### 1. Qu'est ce que le DPC ?

La littérature internationale en offre cette définition :

« Le DPC comporte les axes suivants :

#### Expertise médicale

Le médecin possède et maintient ses connaissances et son savoir procédural nécessaires aux activités cliniques

- Jugement clinique : le médecin est capable d'appliquer son savoir et ses habiletés procédurales pour réaliser un diagnostic adapté et proposer un traitement adapté.

- Informatique et technologies médicales appliquées à la clinique : le médecin est averti des technologies disponibles pour maintenir et améliorer ses connaissances procédurales ainsi que ses habiletés diagnostiques. Il utilise les technologies appropriées, à la fois comme utilisateur et comme fournisseur d'information aux autres professionnels.

- Gestion du risque La gestion du risque est définie comme « l'identification, l'investigation, l'analyse et l'évaluation des risques et la sélection des méthodes les plus appropriées pour corriger, éliminer ou réduire les risques identifiables.

- Communication : le médecin assure une communication honnête et ouverte avec les patients et les familles. Les patients sont pleinement informés des traitements proposés, des risques et un consentement éclairé est obtenu. Les médecins pratiquent l'empathie avec leurs patients.
- Les facteurs culturels sont pris en compte pour une individualisation du soin.
- Gestion du cabinet : cette gestion se fait dans le contexte environnemental
- Informatique de gestion du cabinet : le médecin connaît les technologies disponibles et les utilise pour optimiser les soins.
- Développement personnel et introspection : le médecin analyse en permanence ses pratiques pour optimiser la qualité des soins.

#### Valeurs professionnelles et responsabilité

- Sens des relations et responsabilité : les activités du médecin sont destinées à améliorer la qualité des soins. Le médecin a une connaissance du cadre légal et éthique dans lequel il exerce. Le médecin travaille en collaboration avec les autres professionnels de santé, dans l'optique d'amélioration de la qualité des soins. Il respecte les principes éthiques de sa profession.
- Médiation et équité : le médecin promeut l'équité et la justice et l'élimination de la discrimination dans le système de santé. Il est un médiateur des consommateurs de soins, et prend particulièrement en compte les personnes défavorisées.
- Éducation : le médecin a une obligation de formation continue. Il est actif dans la création de savoir médical et il a un désir de partager le savoir de sa profession avec les autres, incluant ses collègues et les autres professionnels de santé ».

## **2. La loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 22 juillet 2009**

**Elle institue l'obligation de développement professionnel continu (DPC), en France, pour les professionnels de santé.**

Celui-ci est défini comme :

- **L'évaluation des pratiques professionnelles,**
- Le perfectionnement des connaissances,
- L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,
- La prise en compte des priorités de santé publique,
- La maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

**L'EPP garde donc son but qui est l'amélioration continue de la qualité des soins et du service rendu aux patients par les professionnels de santé.**

Elle vise à promouvoir la qualité, la sécurité, l'efficacité et l'efficience des soins et de la prévention et plus généralement la santé publique, dans le respect des règles déontologiques et à **rendre la pratique conforme aux recommandations et aux référentiels**. L'amélioration du service rendu résulte d'un engagement basé sur une démarche, intégrée à l'exercice, **d'analyse** de sa propre pratique **puis d'amélioration de sa qualité**.

### 3. Les modalités et les organismes responsables du DPC ?

Les modalités précises du processus ne sont pas encore précisées car les décrets d'application de la loi HPST, en cours de rédaction, ne sont pas encore publiés.

Voici les organismes concernés :

- **Un Conseil national du développement professionnel continu (CNDPC)**, composé de représentants du Ministère, de l'Assurance Maladie, de l'Université, des syndicats, de la HAS, du CNOM, des représentants d'organismes de DPC, des fédérations d'employeurs des médecins salariés et des usagers propose au ministère de la santé les orientations nationales et thèmes prioritaires de DPC.
- **Une commission scientifique indépendante (CSI)** composée d'experts et de personnalités qualifiées nommées par les conseils de spécialité, donne son agrément pour les organismes, les actions et les programmes de DPC.
- **Un organisme gestionnaire du DPC (OGDPC)**, enregistre les organismes, après avis de la CSI, gère les sommes affectées au DPC et détermine les conditions d'indemnisation des professionnels de santé libéraux.
- **L'ordre des médecins (CDOM)**, par ses conseils départementaux, veille au respect de l'obligation de DPC.
- **La Haute autorité de santé (HAS)** garant méthodologique du DPC, valide le cahier des charges et les critères de qualité des organismes, des actions et des programmes de DPC, et évalue les résultats sur l'amélioration de la qualité des soins.

### 4. En pratique :

L'obligation d'EPP est mise en avant par rapport à l'obligation de FMC. Il est probable que le système de points va disparaître.

Il faudra probablement justifier sur 5 ans de

- 4 jours de FMC par an
- et, comme actuellement, d'une démarche d'EPP par an.

Les organismes « enregistrés » pour le DPC, devront, comme actuellement pour la FMC et l'EPP, proposer des programmes et pourront valider vos formations et vos évaluations. Il est possible que des **thèmes prioritaires** soient définis au niveau national (CNDPC ou CSI) ou au niveau régional (ARS) sur les quels devront porter **obligatoirement** les actions de DPC pour être financées.

Les acquis en FMC et en EPP seront pris en compte.

Le Conseil départemental de l'ordre des médecins contrôlera, en fonction des validations transmises par les organismes, le respect par les médecins de leur obligation DPC

## 5. Les programmes d'EPP actuellement validés par la HAS :

- **Audit clinique et audit clinique ciblé.**
- Chemin clinique.
- Programme d'amélioration continue de la qualité (PAQ).
- Le suivi des indicateurs et Maîtrise Statistique des Processus de Santé (MSPS).
- Revue de mortalité morbidité.
- Revue de pertinence des soins.
- **Groupes d'analyse de pratiques entre pairs « peer review ».**
- **Réseaux de santé.**
- Réunions de concertation pluridisciplinaire en cancérologie.
- Visite académique
- Le Staff EPP des équipes hospitalières
- **Situation et Test d'évaluation des Pratiques (STEP)**

L'AFPA, organisme agréé par la HAS pour l'EPP, vous propose offre donc, en pratique, la possibilité :

- De réaliser des **Audits cliniques ciblés (ACC)** par l'intermédiaire du site ou sur papier.
- De valider votre activité **en Groupe d'analyse de pratiques entre pairs**, par l'intermédiaire du site ou sur papier.
- De réaliser un contrôle de vos pratiques par résolution de cas cliniques par la **méthode STEP** sur le site.
- De valider votre participation à un **Réseau de soins**, \_en faisant signer par son responsable un protocole d'accord entre votre réseau et l'AFPA.

Tous documents doivent être adressés au responsable EPP de l'AFPA :

Docteur Liliane Cret  
Centre Médical  
187 rue André Penchenier  
30200 Bagnols sur Cèze  
[lilianecret@wanadoo.fr](mailto:lilianecret@wanadoo.fr)